

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-083 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS DE
LA CCBN - 19 AOUT 2026**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de l'accueil de loisirs Jeunesse de Nangis de disposer d'un minibus afin de permettre au plus grand nombre de jeunes d'effectuer une sortie le mercredi 19 août 2026 à Blandy les Tours,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne dispose d'un minibus,

Considérant l'intérêt de mutualiser les matériels,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et signer la convention relative à la mise à disposition du minibus entre la commune de Nangis et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et tout document s'y rapportant.

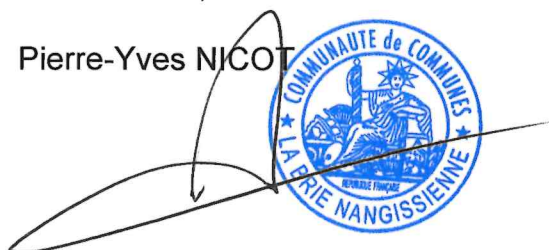
ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 17 juillet 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 21 juillet 2026

077-247700701-20260721-202608310-AR

Publié le 21 juillet 2026